

### **PERSONNEL COMMUNAL :**

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les indices de rémunération des deux agents communaux.

A l'unanimité, le Conseil décide d'octroyer une augmentation de 3 % à dater du 1.01.2009.

### **INDEMNITES RECEVEUR :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour les indemnités des receveurs pour l'année 2008.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires à M. BEAL pour un montant de 30.49 € ; en ce qui concerne, l'indemnité de conseil, il sera attribué 50 % à M. BEAL pour le 1<sup>er</sup> semestre 2008 et 0 % à M. MARTINETTI pour le 2eme trimestre 2008 (M. MARTINETTI n'ayant jamais été sollicité par la commune durant cette période).